Applicable à partir de l'année d'assurance 2011

Assurance récolte – Légumes de transformation Section 8,42 – Indemnité – Travaux urgents Page 1 Date de mise à jour : **2013-05-07**

Les normes générales à toutes les protections d'assurance concernant l'application des normes d'indemnisation en travaux urgents se retrouvent à la procédure générale d'assurance récolte. Cependant, les normes particulières à la protection « Légumes de transformation » sont présentées dans cette section.

1. ADMISSIBILITÉ

La production des légumes de transformation se distingue des autres productions par le contrat liant le producteur et le transformateur. De ce fait, certains éléments peuvent intervenir dans la décision de faire des travaux dont la disponibilité de la semence, l'impact sur la cédule de semis et/ou de récolte. Pour cette raison, la décision d'autoriser les travaux doit être prise en consultation avec les intervenants des conserveries.

Le prix unitaire étant le prix payé aux producteurs l'année courante, celui-ci se distingue par le fait que nous ne connaissons pas exactement sa composition. Il n'est donc pas possible de s'y référer pour déterminer les intrants et les travaux admissibles à une indemnité. De ce fait, lorsqu'un producteur nous avise qu'il doit réaliser des travaux pour réparer sa culture, communiquer avec le responsable de programme à la Direction de l'intégration des programmes pour vérifier si ces travaux sont admissibles à une indemnité en travaux urgents.